



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

DECISION DU MAIRE

2024_82_ST

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil départemental des Bouches du Rhône dans le cadre du dispositif Aide à la Provence verte 2024 « Plantations d'arbres sur divers sites de la commune »

Le Maire de la commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire de recevoir délégation du Conseil Municipal pour prendre des décisions dans certains domaines ;

Vu la délibération n° 2020-33-SG du Conseil Municipal du 27 mai 2020, donnant délégation à Madame le Maire pour les attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, visée en sous-préfecture le 08 juin 2020,

Considérant que La commune de Mallemort souhaite planter des arbres de grande taille et ainsi créer des zones d'ombrage place du bicentenaire et au skate parc,

Considérant son souhait de continuer à planter des arbres fruitiers dans les jardins partagés au parc des deux canaux,

Considérant que cette action permettra de contribuer à la réduction des températures en zone urbaine, d'améliorer la qualité de l'air et la captation de stockage du carbone.

DECIDE,

Article 1 : De solliciter une demande de subvention auprès du Conseil départemental des Bouches du Rhône dans au titre du dispositif « Aide à la Provence verte »,

Article 2 : De dire que la dépense estimée totale étant de 13 547.00 € HT – 16 256.40 € TTC, le plan de financement est établi de la manière suivante :

- Subvention du Département : 9 483.00 € HT (70% du montant HT)
- Autofinancement de la Commune : 4 064.00 € HT
2 709.40 € TVA
6 773.40 € TTC

Article 3 : Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille, également dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet implicite.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application *Télérecours citoyen* accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

Berger
Levisault

ID : 013-211300538-20240327-2024_82_ST-AR

Fait à Mallemort, le 27/03/2024

Par délégation du Conseil Municipal,

Hélène GENTE
Maire de Mallemort

